

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 28 mars 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>47</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>47</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Alexandre OUIZILLE

**RAPPORT** : 24C018

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude VILLEMAIN

**MOTION : L'EXTENSION DE L'ACTIVITE DE CHEMOURS SUR LA PLATEFORME CHIMIQUE DE VILLERS-SAINTE-PAUL DOIT SE FAIRE AUX MEILLEURS STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'extension de l'activité de Chemours sur la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul doit se faire aux meilleurs standards environnementaux conformément aux engagements pris par l'entreprise devant les autorités publiques,

Considérant les risques sanitaires attachés à la pollution aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) induits par les rejets de l'usine Chemours à Villers Saint Paul,

Considérant que des prélèvements de l'association Générations Futures ont montré que le niveau des PFAS présent dans la rivière Oise est supérieur à celui attendu,

Considérant que l'usine Chemours reconnaît que les résultats s'écartent significativement de la baisse annoncée (7,18 kilos de rejet par an contre 4,5 kilos en valeur cible pour 2023 et 1,5 kilos en 2030),

**MOTION**

Le 12 janvier 2023, Chemours (ex DuPont de Nemours) annonçait vouloir investir 230 millions d'euros sur le site de Villers-Saint-Paul. Le projet d'extension de l'usine vise à démarrer en France une unité de production de "membranes échangeuses de protons" dès 2025. Ces produits constituent un maillon important dans la structuration de la chaîne de production d'hydrogène vert (décarboné) fabriqué par électrolyse de l'eau sur le territoire national.

Le 23 février 2023, un article du journal Le Monde mettait en lumière dans un dossier consacré aux polluants éternels les risques sanitaires attachés à la pollution aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sur 1.000 sites en France. L'usine Chemours de Villers-Saint-Paul était nommément citée comme site de contamination et de production de PFAS.

A la lumière de ces éléments nouveaux, la Ville de Villers-Saint-Paul et l'agglomération Creil Sud Oise ont agi immédiatement et de concert. La Ville de Villers-Saint-Paul a écrit le 2 mars au Ministère de l'environnement, à la préfecture de l'Oise et à l'industriel pour obtenir des explications et des éclaircissements quant aux révélations du journal Le Monde. L'agglomération Creil Sud Oise s'est, elle, lancée dans une série de contrôles étendus. Des prélèvements poussés au niveau de notre champ captant pour s'assurer de la qualité de l'eau potable ont été menés. Nous sommes aujourd'hui à 51 molécules recherchées, bien au-delà des obligations réglementaires. Par ailleurs, des prélèvements ont été conduits et continuent de l'être tous les six mois dans les jardins familiaux en bord de l'Oise pour suivre l'évolution de la situation.

Dans l'attente d'explications complémentaires de l'État et de l'industriel et des premiers résultats d'analyses, un moratoire sur le projet a été décidé localement pour évaluer son impact environnemental.

Ce moratoire a été levé dans le cadre d'engagements extrêmement stricts :

- Un engagement de l'industriel à diviser par trois d'ici 2030 la quantité de PFAS rejetée dans la rivière Oise ;
- Un suivi renforcé de l'État qui a mis en place
  - o i/ un système de contrôle par arrêté le 22 mars 2023,
  - o ii/ un comité de suivi au sein duquel siège les élus locaux,
  - o et iii/ une page dédiée sur le site de la DREAL où les résultats des analyses sont consultables en transparence ;
- Des résultats d'analyses de l'État et de l'ACSO ne laissant apparaître aucune survaleur par rapport aux seuils réglementaires et une trajectoire de réduction des rejets dans l'eau.

De nouvelles révélations de presse en date du 14 mars et des prélèvements de l'association Générations Futures ont montré que le niveau des PFAS présent dans la rivière Oise est supérieur à celui attendu. Chemours reconnaît lui-même des résultats qui s'écartent significativement de la baisse annoncée (7,18 kilos de rejet par an contre 4,5 kilos en valeur cible pour 2023 et 1,5 kilos en 2030).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la motion concernant l'extension de l'activité de l'usine Chemours sur la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul en :
  - Exprimer sa préoccupation quant aux résultats des analyses présentés ;
  - Rappelant que l'installation de Chemours doit se dérouler dans le cadre des engagements pris par l'industriel en matière de rejets de PFAS ;
  - Demandant aux services préfectoraux de veiller à ce que l'implantation respecte les conditions d'exploitation convenues et les engagements pris par l'industriel auprès des autorités publiques conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 ;
  - Demandant que la transparence accompagne tout le processus de fabrication par la communication des résultats de tout intervenant (industriel, Etat, associations...)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint

